



Mes démarches d'URBANISME

DP Pose de panneaux solaires

DP Création d'une ouverture

DP Intervention sur la toiture
Tuyles, cheminée, vélux, chien-assis ...

DP Pose d'une porte de garage

DP Installation d'une pompe à chaleur ou d'un climatiseur

Changement de menuiseries **DP**
Portes, fenêtres, vélux ...

Installation d'une pergola **DP**

Rénovation de façade **DP**
Peinture, isolation ...

Construction d'une extension **DP PC**
Véranda Selon la superficie

Pose d'une clôture **DP**
Clôture, portail

Indépendant de l'habitation
Piscine, chalet de jardin, cabane, appentis, barbecue, carport, garage ...

PC

DP

PERMIS DE CONSTRUIRE

Délai d'instruction : 2 mois pour une maison individuelle et ses annexes (3 mois pour les autres projets).

Durée de validité : 3 ans

Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire nécessitent en principe une déclaration préalable de travaux.

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Délai d'instruction : 1 mois

Durée de validité : 3 ans

Les constructions dont la surface ou l'emprise au sol est comprise entre 5 et 20 m² nécessitent une DP et pas un permis de construire.

Vous pouvez demander la prolongation de votre autorisation si vous ne pouvez pas commencer les travaux dans les 3 ans. L'autorisation peut être prolongée 2 fois pour une durée d'1 an.

LEXIQUE

Les autorisations de travaux

CU : Certificat d'Urbanisme

DP : Déclaration Préalable

PCMI : Permis de Construire (Maison Individuelle)

PC : Permis de Construire

PA : Permis d'Aménager

PD : Permis de Démolir

MODIFICATIF : Permis de construire ou d'aménager modificatif

DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier

DAACT : Déclaration Attestant l'achèvement et la Conformité des Travaux

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner